



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2025-13**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE
EN SA QUALITÉ DE CHARGÉ DES MOBILITÉS
Monsieur Thibaud CHARMETANT**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables de services,

CONSIDÉRANT l'absence du Responsable du service Environnement, Développement durable et agriculture, pour une durée de six mois à compter du 15 septembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 septembre 2025 et pour une durée de six mois, le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thibaud CHARMETANT, en sa qualité de Chargé des Mobilités, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commande dans la limite de 3 000 € HT,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « Par délégation du Président », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 15 septembre 2025

- Notifié à l'intéressé,

Le 23/09/25

Le Président




Bernard BADIN

Thibaud CHARMETANT



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 23/09/2025

- publication et/ou notification

le 23/09/2025